

REVUE SEMESTRIELLE DE DROIT ANIMALIER (RDSA)



© Site web de l'éditeur

Titre

Revue semestrielle de droit animalier (RDSA)

Auteur(s)

Jean Pierre MARGUÉNAUD, Agrégé de droit privé et de Sciences criminelles, Université de Montpellier (Directeur)

Xavier PERROT, Professeur d'Histoire du Droit, École de droit de Clermont-Ferrand,
Université d'Auvergne (Directeur adjoint)

Sonia DESMOULIN, Chargée de recherche CNRS, Université de Nantes (Rédactrice en chef)

Olivier LE BOT, Professeur de Droit Public, Université Aix-Marseille (Rédacteur en chef)

Jacques LEROY, Professeur émérite de Droit privé, Doyen honoraire (Rédacteur en chef)

Claire VIAL, Professeur de Droit public, Université de Montpellier (Rédactrice en chef)

Florence BURGAT, Directrice de recherche INRA (Conseillère scientifique)

Date

1ère publication : 2009

Éditeur(s)



L'Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques de l'Université de Limoges (jusqu'en 2019)



L'Institut de droit européen des droits de l'homme de l'Université de Montpellier (IDEDH)

Support

Ressource Internet

Type de document

Revue

Périodicité

Semestrielle

Source du droit

Législation - Jurisprudence
Législation - Doctrine

Domaines du droit

Droit animal

Contenu

La revue traite des problématiques juridiques liées à la cause animale ([lien vers la fiche jurisguide](#)). Des juristes, des chercheurs, des philosophes et des scientifiques participent à l'élaboration du contenu : articles, doctrines et études.

Type de classement

Méthodique

La revue se subdivise en trois parties :

- Actualité juridique
- Dossier thématique
- Doctrine et débats

Clefs d'utilisation

Sommaire détaillé au début de la revue

Notes

Historique de la revue :

Créée en 2009 par Florence Burgat, Jacques Leroy et Jean-Pierre Marguénaud, la RSDA a été hébergée par [l'Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques de l'Université de Limoges](#) en partenariat avec [l'Institut de droit européen des droits de l'homme de l'Université de Montpellier](#) lorsque son Directeur Jean-Pierre Marguénaud en était membre et Professeur à l'Université de Limoges.

Depuis septembre 2019, le Directeur de la RSDA, ayant atteint l'âge de la retraite, ne fait plus partie de l'Université de Limoges mais exerce toujours des activités de chercheur à temps plein au sein de l'IDEDH de l'Université de Montpellier, dans laquelle la revue est aujourd'hui hébergée.

Sur le site de [l'Institut de droit européen des droits de l'Homme](#), toutes les revues publiées depuis 2009 sont disponibles dans la partie archives.



Liste des sommaires de tous les numéros : [Sommaires 1_2009_1-2_2019](#)

Archives RSDA au format PDF :

- **Archives RSDA au format PDF :**
 - [numéro RSDA 1-2009](#)
 - [numéro RSDA 2-2009](#)

Fiche documentaire réalisée par Eric KITTIRATH (SCD Paris 1-Panthéon Sorbonne). Mise à jour : mai 2024.

Liens

<https://idedh.edu.umontpellier.fr/revue-semestrielle-de-droit-animalier/>

Twitter :

https://twitter.com/revue_RSDA?ref_src=twsrc%5Egoogle%7Ctwcamp%5Eserp%7Ctwgr%5Eauthor

Facebook : <https://www.facebook.com/RevueSemestrielleDroitAnimalier/>

Fiche réalisée le 14/02/2022

Mise à jour le 24/06/2024

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative](#)

[Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).